

PROCÈS-VERBAL
de la séance de Conseil Municipal du
LUNDI 27 NOVEMBRE 2023

L'an deux mil vingt-trois,
 Le 27 novembre, à vingt heures trente,
 Le Conseil Municipal, légalement convoqué le 21 novembre 2023, s'est réuni à la salle Pierre Geoffroy à Vassy, lieu habituel de ses assemblées, sous la présidence de M. Frédéric BROGNIART, Maire.

Nom Prénom	Présent	Absent	Excusé	Pouvoir à	Nom Prénom	Présent	Absent	Excusé	Pouvoir à
BROGNIART Frédéric	X				FABIEN Anne-Marie	X			
BERNIERES LE PATRY					JENVRAIN Marie		X		
HAMEL François	X				LEPAINTEUR Patrice	X			
BACON Michel	X				MAZIER Valérie			X	
CANU Nathalie		X			PIERRES				
DUCHEMIN Daniel	X				BERGAR Dominique	X			
RENOUF Patricia				X HAMEL F	ANNE Sarah		X		
VAN ROMPU Riet			X		PRESLES				
BURCY					BACHELOT Isabelle	X			
DOUCHIN Nicolas	X				ANGOT Michel	X			
CHANU Hervé	X				RENE DIT DEROUVILLES	X			
DELAHAYE Olivier		X			RULLY				
CHEMEDOLLE					LEGER Sébastien			X	
FERGANT Françoise	X				CHANU Caroline	X			
HUET Cédric				X BERGAR D	SAINT CHARLES DE PERCY				
LABROUSSE Rémi	X				CHAPET Brigitte	X			
LEVALLOIS Elodie		X			BERTHOUT Julie				X LARONCHE V
ESTRY					VASSY				
LOUIS Gilbert				X SCOLA S	GUETTIER Mickaël				X BROGNIART F
LARONCHE Vanessa	X				ANGENEAU Jean-Paul	X			
LENAIN Didier	X				ASSELIN Sylvie	X			
SCOLA Sabrina	X				DAL MASO Jérémie	X			
MALECOT-GALLOIS M	X				FERREIRA Cécilia		X		
LA ROCQUE					GERMAIN Gilles	X			
WIELGOSIK Frédéric	X				HELAINÉ Céline			X	
OLIVIER Damien		X			HUARD Laëtitia	X			
LE DESERT					THERIN Laurent	X			
MASSON Christophe	X				SPITZA Jean-François	X			
MARÇAIS Christelle	X				VIESSOIX				
LE THEIL BOCAGE					LERESTEUX Laëtitia	X			
ALLAVENA Didier	X				GRAVE Francis		X		
BRU Noëlle	X				PICACHE Alexandra				X LERESTEUX L
JOSSE Sandrine				X ALLAVENA D	POUSSION Patrick	X			
MONTCHAMP					SILLERE Michel	X			
FAUCON Gilles	X				BARBEY Alexandre			X	
DAUPRAT Marie-F	X								

37 PRESENTS – 8 ABSENTS - 5 EXCUSÉS - 7 POUVOIRS

Le quorum étant atteint au début de la séance avec 37 membres présents, le conseil peut valablement délibérer.

Madame Marie-Françoise est nommée secrétaire de séance.

Les délibérations sont consultables sur le site internet de la commune et au siège administratif de VALDALLIERE.

Ordre du jour :

1. Désignation du secrétaire de séance et adoption du procès-verbal de la séance du 23 octobre 2023
2. RH : Document Unique d'évaluation des risques
3. RH : Révision du Règlement Intérieur
4. RH : Modification du tableau des effectifs
5. Finances : Décision Budgétaire Modificative n°6
6. Finances : admission en non-valeur
7. Désignation des représentants au Syndicat des Eaux du Bocage Virois
8. Aménagement du bourg d'ESTRY – demande de subvention DETR 2024
9. Aménagement du bourg d'ESTRY – demande de subvention au titre du Contrat Régional de Territoire
10. Estry - Aliénation bâtiment
11. Comités consultatifs
12. Subvention CCAS
13. Indemnités de gardiennage des églises communales
14. Burcy – Acquisition terrain Villeneuve
15. Tarifs salle des fêtes
16. Indemnisation commerçants
17. Dispositif ACTE

1- Désignation du secrétaire de séance et adoption du procès-verbal du conseil municipal du 23 octobre 2023.

Madame Marie-Françoise DAUPRAT est désignée secrétaire séance.

Le président de la séance soumet au conseil municipal le procès-verbal de la séance du 23 octobre 2023.

Le procès-verbal de la séance du 23 octobre 2023 est approuvé à l'unanimité.

2- Ressources Humaines : validation du Document Unique d'évaluation des risques professionnels. **Délib N° 2023_1127_01**

Vu le Code du travail, notamment ses articles L4121-3 et R4121-1 et suivants,

Vu le code général de la fonction publique, notamment l'article L811-1,

Vu le décret n°85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale,

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial en date du 23 novembre 2023,

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que la mise en place du document unique d'évaluation des risques professionnels est une obligation pour les collectivités territoriales et leurs établissements publics.

Afin de répondre à cette obligation, la collectivité a renforcé sa démarche de prévention en établissant son document unique d'évaluation des risques professionnels.

L'évaluation des risques professionnels consiste à identifier et à hiérarchiser les risques auxquels sont soumis les agents d'une collectivité, dans leurs activités au quotidien. Le document unique n'est pas figé, il est mis à jour a minima une fois par an.

Pour chaque unité de travail recensée, des activités ont été recensées ainsi que des risques associés. La cotation de ces risques s'effectue ensuite selon un barème précis. Ce travail de recensement a été réalisé par la collaboration de l'assistant de prévention, le RH, les chefs de service.

Les résultats de la cotation des risques donnent une indication précieuse sur les priorités d'amélioration : même si le chiffre peut paraître abstrait, on voit immédiatement qu'il importe de s'intéresser d'abord à l'activité dont le risque est coté, par exemple, à 700 plutôt qu'à celle dont le « score » n'est que de 100. Une fois l'évaluation des risques professionnels terminée, on obtient une liste de situations dangereuses à traiter.

Après examen de la faisabilité de chaque proposition, l'assistant de prévention et le RH proposent aux élus un programme pluriannuel de travail, en fonction des priorités dégagées et des moyens alloués. Actualisé tous les 6 mois, il permettra de faire vivre le document unique comme un outil pertinent et indispensable de prévention.

Tous les agents de la collectivité sont concernés par l'évaluation des risques professionnels. Le document doit donc être présenté à l'ensemble du personnel. Son adhésion et sa participation sont indispensables. L'assistant de prévention est un appui et un relais essentiel auprès des agents.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à **l'unanimité** des membres présents :

- **VALIDE** le document unique d'évaluation des risques professionnels.
- **APPROUVE** l'engagement de l'autorité territoriale à mettre en œuvre le plan d'actions issues de l'évaluation des risques et à en assurer le suivi, ainsi qu'à procéder à une réévaluation régulière du document unique.

3- Ressources Humaines : révision du Règlement Intérieur du personnel de la commune de Valdallière. [Délib N° 2023_1127_02](#)

Le règlement intérieur du personnel est un document qui s'applique à tous les agents de la commune de Valdallière, quel que soit leur statut et leur lieu d'exécution des missions, pour les informer au mieux de leurs droits, notamment en matière de congés mais aussi de leurs obligations, leurs responsabilités et les consignes de sécurité. Il organise la vie et les conditions de travail au sein de la collectivité.

Le règlement intérieur du personnel de la commune de Valdallière en vigueur a été validé par le Comité Technique lors de la séance du 27 février 2017 et validé par le conseil municipal le 7 mars 2017.

La révision du règlement intérieur porte sur le décompte des congés annuels (précisions), sur les autorisations d'absences pour événements familiaux (évolution conformément aux modifications apportées par la loi sur le travail), sur la mise à jour des remboursements de frais de déplacements et sur la création d'un chapitre IV « sécurité, santé et prévention ».

Ce document a reçu l'avis favorable du CST le 23 novembre 2023.

La prise d'effet du règlement intérieur est fixée au 1^{er} janvier 2024.

Ainsi, Monsieur le Maire demande à l'assemblée délibérante de bien vouloir approuver la révision du règlement intérieur figurant en annexe de la présente délibération.

Le règlement intérieur sera largement diffusé dans les services de la collectivité et transmis à tout nouvel arrivant.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la fonction publique ;

Vu le Code du Travail ;

Vu le projet de révision du règlement intérieur du personnel annexé ;

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial en date du 23 novembre 2023 ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à **l'unanimité** des membres présents :

- **APPROUVE** la révision du règlement intérieur du personnel de la commune de Valdallière à compter du 1^{er} janvier 2024.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires en vue de l'exécution de la présente délibération.

4- Ressources Humaines : modification du tableau des effectifs.
Délib N° 2023_1127_03

Le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article L 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil Municipal, compte tenu des nécessités des services, de modifier le tableau des emplois.

- **Création de poste d'animateur de relais petite enfance**

Considérant l'avis favorable du Comité Social Territorial du 23 novembre 2023 ;

Dans le cadre de la mise en place d'un Relais Petite Enfance au 1^{er} trimestre 2024, le Maire propose à l'assemblée :

Poste d'ANIMATEUR DE RELAIS PETITE ENFANCE	
	POSTE CRÉÉ
INTITULÉ	ANIMATEUR DE RELAIS PETITE ENFANCE
GRADES CIBLES	CE Animateur
TEMPS DE TRAVAIL	Temps non complet (28/35)
DATE D'EFFET	<i>Date de délibération</i>
MOTIF	<i>Pour la gestion d'un relais petite enfance créé en 2024</i>

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à **l'unanimité** des membres présents :

- **ADOpte** la création d'emploi ainsi proposée.

- **Modification du poste de médecin du Centre Municipal de Santé**

Considérant l'avis favorable du Comité Social Territorial du 23 novembre 2023 ;

Pour faire suite à la demande de réduction horaire d'un médecin du Centre Municipal de Santé au 1^{er} janvier 2024, le Maire propose à l'assemblée :

Poste de MEDECIN		
	POSTE SUPPRIMÉ	POSTE CRÉÉ
INTITULÉ	MEDECIN GENERALISTE	MEDECIN GENERALISTE
GRADES CIBLES	Corps des praticiens hospitaliers de la Fonction Publique Hospitalière	Corps des praticiens hospitaliers de la Fonction Publique Hospitalière
TEMPS DE TRAVAIL	Temps non complet (22/35)	Temps non complet (18/35)
DATE D'EFFET	01.01.2024	
MOTIF	Pour répondre à la demande d'un agent de baisse de temps de travail	

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :

- **ADOpte** la modification de poste ainsi proposée.

Echanges :

5- Finances : Décision Modificative N°6. Délib N° 2023_1127_04

Vu l'instruction budgétaire et comptable M 57 ;

Vu le budget de la commune ;

Suite aux augmentations des taux d'intérêts concernant l'emprunt à taux variables, Monsieur le maire propose au conseil municipal d'autoriser la décision modificative suivante du budget de l'exercice 2023 :

INTITULES DES COMPTES	DEPENSES		RECETTES	
	COMPTES	MONTANTS (€)	COMPTES	MONTANTS (€)
Divers	6228(011)	-3 500,00		
Intérêts réglés à l'échéance	66111(66)	3 500,00		
TOTAUX EGAUX -		0,00		0,00

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :

- **AUTORISE** la décision modificative telle que présentée.

6- Finances : admission en non-valeur. Délib N° 2023_1127_05

Suite à la vérification de la régie locations de salles et la mise en évidence d'une erreur sur le montant d'une location de salle des fêtes, le trésorier propose, afin de solutionner l'erreur, la mise en non-valeur de la somme.

Il est donc proposé de prononcer l'admission en non-valeur du titre de recette suivant :

Exercice	Pièce	Objet	Tiers	Montant
2022	Titre n° 854	Location salle de Burcy - 29/10/2022	Stéphanie CHANCEREL	80,00 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à **l'unanimité** des membres présents :

- **APPROUVE** l'admission en non-valeur du titre de recette d'un montant de 80 euros.
- **PRECISE** que les crédits sont inscrits en dépenses au budget de l'exercice en cours de la commune.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à réaliser un mandat de régularisation

7- Désignation des représentants au Syndicat des Eaux du Bocage Virois.
Délib N° 2023_1127_06

Monsieur le Maire rappelle que le 11 avril 2023, le conseil municipal a délibéré en faveur de la fusion :

- du Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau Potable et d'Assainissement des Bruyères,
- du SIVOM de SAINT SEVER
- du Syndicat de Production d'Eau Potable de la SIENNE
- de l'EPIC Eau et Assainissement de la Sienne

Le conseil a également approuvé le périmètre du futur syndicat ainsi que son projet de statuts. Ce nouveau syndicat à la carte sera dénommé « Syndicat des eaux du Bocage Virois ». Il regroupera les compétences **Eau Potable, Assainissement Collectif et Non Collectif**, et concernera les communes de Beaumesnil, Brémoy, Campagnolles, Dialan sur Chaîne (pour la commune déléguée du Mesnil Auzouf), Landelles-et-Coupigny, Le Mesnil-Robert, Les Loges, Les Monts d'Aunay (pour la commune déléguée de Danvou la Ferrière), Noues de Sienne, Pont-Bellanger, Saint-Aubin-des-Bois, Sainte-Marie-Outre-l'Eau, Souleuvre en Bocage, Valdallière et Vire Normandie.

Il reprendra également les compétences Assainissement Non Collectif exercées par les communes de Souleuvre en Bocage, Valdallière et Vire Normandie.

Vu l'arrêté préfectoral N°DCL-BCLI-23-012 du 19 juillet 2023 portant création du syndicat des Eaux du Bocage Virois ;

Conformément aux dispositions du CGCT, et notamment son article L. 5212-7, il convient de délibérer afin de désigner les délégués de la commune, selon les règles définies à l'article 3 des statuts annexés à l'arrêté mentionné ci-dessus (un délégué auquel s'ajoute 1 délégué supplémentaire par tranche entamée de 1 000 habitants au-delà des 1000 premiers habitants).

Pour la commune de VALDALLIERE, **il doit être désigné en séance 6 délégués titulaires.**

Echanges :

Monsieur CHANU suggère que les délégués désignés soient disponibles en journée car les réunions du Syndicat des Bruyères avaient lieu habituellement en journée.

Monsieur BROGNIART précise que ce ne sera peut-être pas le cas pour le nouveau Syndicat.
Suite à cette remarque Monsieur MASSON se retire et Madame FERGANT se porte volontaire.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à **l'unanimité** des membres présents :

- **DESIGNE** pour représenter la commune au Syndicat des Eaux du Bocage Virois les délégués suivants :

Frédéric BROGNIART, Hervé CHANU, Françoise FERGANT, Michel SILLERE, Mickaël GUETTIER, Frédéric WIELGOSIK.

8- Aménagement du bourg d'Estry – demande de subvention DETR 2024.
Délib N° 2023_1127_07

Par délibération N°2023-0911-05 en date du 11 septembre 2023, le conseil municipal de VALDALLIERE a validé :

- Le projet d'aménagement du bourg d'ESTRY en phase APD
- L'affermissement de la tranche optionnelle du projet
- Le lancement d'un appel d'offres travaux.

En complément de la délibération du 11 septembre 2023, Monsieur le Maire propose au conseil municipal de solliciter l'appui financier de l'Etat au titre de la **Dotations d'Equipement des Territoires Ruraux 2024** et présente le plan de financement prévisionnel de l'opération ainsi modifié :

DEPENSES		RECETTES		
Etudes ou assistance à maîtrise d'ouvrage :		État - DETR	209 489,95 €	17,63%
Levé topo	4 585,00 €	DEPARTEMENT amendes de police	40 000,00 €	3,37 %
diag amiante / HAP	826,00 €	DEPARTEMENT Contrat de territoire	294 000,00 €	24,74 %
diag structure	2 637,44 €	DEPARTEMENT remboursement	197 534,50 €	16,63 %
Inspection réseaux	5 100,00 €	REGION Contrat de territoire	209 489,96 €	17,63 %
honoraires Maitre d'œuvre-TF	50 292,45 €			
honoraires Maitre d'œuvre-TO	5 023,67 €			
Dépenses de travaux :				
Tranche Ferme 1 (carrefour RD55/RD56)	78 683,80 €			
Tranche Ferme 2 (traverse bourg sur la RD56)	675 818,50 €			
Tranche Optionnelle (affermie)	365 176,15 €			
		Sous-total 1 ⁽¹⁾	950 514,41 €	80,00%
		AUTOFINANCEMENT		
		Fonds propres	237 628,51 €	20,00%
		Emprunts		
		Sous-total 2	237 628,51 €	20,00%
TOTAL HT	1 188 143,01 €	TOTAL	1 188 143,01 €	100%

TTC 1 425 771,61 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :

- **AUTORISE** le Maire à solliciter l'appui financier de l'Etat au titre de la DETR 2024.
- **VALIDE** le plan de financement modifié.

9- Aménagement du bourg d'Estry – demande de subvention au titre du Contrat Régional de Territoire. **Délib N° 2023_1127_08**

Par délibération N°2023-0911-05 en date du 11 septembre 2023, le conseil municipal de VALDALLIERE a validé :

- Le projet d'aménagement du bourg d'ESTRY en phase APD
- L'affermissement de la tranche optionnelle du projet
- Le lancement d'un appel d'offres travaux.

En complément de la délibération du 11 septembre 2023, Monsieur le Maire propose au conseil municipal de solliciter l'appui financier de la **Région Normandie** au titre du **Contrat Régional de Territoire** et présente le plan de financement prévisionnel de l'opération ainsi modifié :

DEPENSES		RECETTES		
Etudes ou assistance à maîtrise d'ouvrage :		État - DETR	209 489,95 €	17,63%
Levé topo	4 585,00 €	DEPARTEMENT amendes de police	40 000,00 €	3,37 %
diag amiante / HAP	826,00 €	DEPARTEMENT Contrat de territoire	294 000,00 €	24,74 %
diag structure	2 637,44 €	DEPARTEMENT remboursement	197 534,50 €	16,63 %
Inspection réseaux	5 100,00 €	REGION	209 489,96	17,63 %
Honoraires Maitre d'œuvre-TF	50 292,45 €	Contrat de territoire	€	
Honoraires Maitre d'œuvre-TO	5 023,67 €			
Dépenses de travaux :				
Tranche Ferme 1 (carrefour RD55/RD56)	78 683,80 €			
Tranche Ferme 2 (traverse bourg sur la RD56)	675 818,50 €			
Tranche Optionnelle (affermie)	365 176,15 €			
		Sous-total 1 ⁽¹⁾	950 514,41 €	80,00%
		AUTOFINANCEMENT		
		Fonds propres	237 628,51 €	20,00%
		Emprunts		
		Sous-total 2	237 628,51 €	20,00%
TOTAL HT	1 188 143,01 €	TOTAL	1 188 143,01 €	100%
TTC	1 425 771,61 €			

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'**unanimité** des membres présents :

- **AUTORISE** le Maire à solliciter l'appui financier de la Région au titre du Contrat Régional de Territoire.
- **VALIDE** le plan de financement modifié.

10- Bâtiment communal ESTRY – déclassement. Délib N° 2023_1127_09

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment l'article L 2141-1 qui précise qu'un « bien d'une personne publique mentionnée à l'article L 1, qui n'est plus affecté à un service public ou à l'usage direct du public, ne fait plus partie du domaine public à compter de l'intervention de l'acte administratif constatant son déclassement » ;

CONSIDERANT que le bien communal sis rue de l'If à Estry, commune de Valdallière (derrière la mairie) était à l'usage de bâtiment de stockage.

CONSIDERANT que ce bien n'est pas affecté à un service public ou à l'usage direct du public.

CONSIDERANT qu'il résulte de cette situation une désaffectation de fait de ce bien.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'**unanimité** des membres présents :

- **CONSTATE** la désaffectation de ce bien.
- **DECIDE** du déclassement de ce bien du domaine public communal et son intégration dans le domaine privé communal.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à cette opération.

11- Aliénation bâtiment « atelier » d'ESTRY Délib N° 2023_1127_10

Annule et remplace délibération n° 2023-1023-06 du 23 octobre 2023.

Vu les articles L 2121-29 du CGCT ;

Vu les articles L 2241-1 et suivants du CGCT précisant que le conseil municipal délibère sur la gestion des biens et les opérations immobilières effectuées par la commune, que toute cession d'immeubles ou de droits réels immobiliers donne lieu à délibération motivée du conseil municipal portant sur les conditions de la vente et ses caractéristiques essentielles ;

Considérant que les dépenses indispensables pour remettre ce bâtiment en conformité seraient très élevées, et hors de proportion avec les ressources dont la commune pourrait disposer à cet égard.

Considérant que ledit bâtiment n'est pas susceptible d'être affecté utilement à un service public communal et que, dans ces conditions, il y a lieu de procéder à son aliénation.

Vu la délibération N°2023-1127-09 en date du 27 novembre 2023 désaffectant ce bien pour le faire entrer dans le domaine privé de la commune ;

Considérant que le bâtiment appartient au domaine privé communal ;

Considérant les rapports des diagnostics techniques immobiliers en date du 17/02/2022 ;

Monsieur le Maire invite le conseil municipal à statuer sur l'offre d'achat au prix frais d'agence inclus de 52 000 € de Madame F. BIGO en date du 5 octobre 2023.

Il est précisé que les frais de géomètre seront pris en charge par la commune (1 306,80 euros). Ce prix inclus les frais de négociations qui s'élèvent à 5 200 euros (Agence GUILLOT).

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à **l'unanimité** des membres présents :

- **DECIDE** de l'aliénation de ce bâtiment.
- **ACCEPTE** la proposition financière de Madame BIGO.
- **AUTORISE** M. le Maire ou son représentant à signer toutes pièces nécessaires à la poursuite de cette affaire.

12- Comités consultatifs (6). Délib N° 2023_1127_11

Le conseil municipal avait délibéré le 5 septembre 2022 sur la création d'un comité consultatif dans chaque commune déléguée et désigné les maires délégués comme présidents des comités consultatifs de leurs communes déléguées.

M. le Maire propose de voter la composition du comité consultatif de la commune déléguée de Vassy :

COMITES CONSULTATIFS	Nombre de membres	Président	Nombre d'élus	Nombre de citoyens non élus	Composition
Vassy	16	Maire délégué	10	6	GUETTIER Mickaël, THERIN Laurent, ASSELIN Sylvie, ANGENEAU Jean-Claude, HELAINE Céline, HUARD Laëtitia, DAL MASO Jérémie, GERMAIN Gilles, SPITZA Jean-François, FERREIRA Cécilia, Aurélie MOISSERON, Annie MOINEAUX, Adeline GUILLOUET, Jacques DOLLE, Christophe CHANU, Benoît LEHERQUER

Il y a nécessité de modifier la composition du comité consultatif de la commune déléguée de Montchamp suite à un changement de commune d'un des membres, Monsieur Medhi HARAD.

Voici la nouvelle composition :

COMITES CONSULTATIFS	Nombre de membres	Président	Nombre d'élus	Nombre de citoyens non élus	Composition
----------------------	-------------------	-----------	---------------	-----------------------------	-------------

Montchamp	10	Maire délégué	6	4	FAUCON Gilles, FABIEN Anne-Marie, DAUPRAT Marie-Françoise, MAZIER Valérie, LEPAINTEUR Patrice, JENVRAIN Marie, PICOT Léa, VAUTIER Christian, BACHELOT Benoît, DELHOMME Marie-Christine
-----------	----	---------------	---	---	--

Il est proposé de modifier la composition du comité consultatif de la commune déléguée de Rully afin d'ajouter un membre supplémentaire, Madame Nathalie LEFRANCOIS.

Voici la nouvelle composition :

COMITES CONSULTATIFS	Nombre de membres	Président	Nombre d'élus	Nombre de citoyens non élus	Composition
Rully	5	Maire délégué	2	3	LEGER Sébastien, CHANU Caroline, GUERIN Jacques, PRUNIER Sylvain, Nathalie LEFRANCOIS

Après en avoir délibéré, le conseil municipal par :

Contre	Abstention	Pour
0	9	35

- **VALIDE** la composition du comité consultatif de VASSY et les modifications des comités consultatifs de MONTCHAMP et RULLY telles que présentées.

Echanges :

Monsieur LEPAINTEUR explique que la raison de ces abstentions est basée, une nouvelle fois sur la façon dont les membres sont désignés : absence d'appel à la population.
Monsieur BROGNIART affirme ne pas être intervenu dans le choix des membres et avoir laissé les maires délégués procéder comme ils le souhaitent.

13- Subvention CCAS. Délib N° 2023_1127_12

Vu le vote du budget primitif de la commune en date du 11 avril 2023, notamment l'article 657363 (Subvention de fonctionnement d'établissement à caractère administratif) ;

Considérant que le CCAS doit faire face à toutes ses dépenses obligatoires ;

Il convient de verser au CCAS la subvention qui lui permettra de couvrir des dépenses de fonctionnement.

Monsieur le Maire propose de verser la subvention d'un montant de 79 127,53 euros (article 657363) au Centre Communal d'Action Sociale de VALDALLIERE.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :

- **DECIDE** d'attribuer et de verser une subvention au CCAS de VALDALLIERE au titre de l'année 2023 d'un montant de 79 127,53 euros.
- **AUTORISE** M. le Maire à exécuter toutes les démarches nécessaires à l'exécution de cette décision.

Echanges :

Monsieur **POUPION** demande pourquoi ce budget ne s'équilibre plus.

Monsieur **BROGNIART** précise que les biens vendus ont permis de maintenir l'équilibre un temps.

Le **DGS** ajoute que depuis deux ans on valorise la mise à disposition du personnel. Auparavant, le personnel ne rentrait pas dans le budget du CCAS, secrétariat, gardiennage, comptabilité.

Monsieur **POUPION** interroge sur le nombre de logements.

Madame **ASSELIN** indique qu'il y a 8 logements libres à réhabiliter et 12 personnes sur liste d'attente.

Monsieur **BROGNIART** ajoute qu'une réunion est prévue avec **INOLYA** pour évoquer notamment la partie financement des travaux de rénovation.

14- Indemnités de gardiennage des églises communales. Délib N° 2023_1127_13

Monsieur le Maire rappelle qu'il y a lieu de délibérer afin d'autoriser le versement des indemnités de gardiennage aux préposés chargés du gardiennage des églises communales.

Les circulaires NOR/INT/A/87/00006/C du 8 janvier 1987 et NOR/IOC/D/11/2124C du 29 juillet 2011 fixent les plafonds indemnitaires applicables pour le gardiennage des églises communales.

En 2023, le plafond indemnitaire applicable est fixé en 2023 à 496,09 euros pour un gardien résidant dans la commune où se trouve l'édifice et à 125,06 euros pour un gardien ne résidant pas dans la commune et visitant l'église à des périodes rapprochées.

Cette somme constitue un plafond en dessous duquel il demeure possible de revaloriser les indemnités actuellement inférieures à celle-ci.

Dès lors pour l'année 2023, il est proposé les montants suivants :

Commune déléguée	Bénéficiaire	Montant 2023
BERNIERES LE PATRY	BUSNOT Y.	480,00 €
ESTRY	LANGLOIS B.	305,00 €
LE THEIL BOCAGE	BONNE S.	240,00 €
MONTCHAMP	BACHELOT B.	350,00 €
VASSY	Père DUCHEMIN B. LEMONNIER R.	125,06 € 354,94 €
VIESSOIX	GAZENGEL J.C. MARIE B.	240,00 € 240,00 €
LE DESERT	LECHARTIER S.	240,00 €
BURCY	GOSSELIN Y.	240,00 €
CHENEDOLLE	BOCGUILLON A.	240,00 €
	Total	3055 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :

- **VALIDER** les montants proposés.

Echanges :

Monsieur CHANU demande à quoi consiste le gardiennage.

Monsieur BROGNIART explique que cela consiste à la surveillance et l'entretien de l'église, ouverture et fermeture, préparation des cérémonies.

Des conseillers font remarquer l'absence de gardien et d'indemnités pour certaines églises.

Monsieur CHANU confirme qu'il s'agit de bénévolat pour certaines communes.

15- Burcy – Acquisition terrain Villeneuve. Délib N° 2023_1127_14

Monsieur le Maire rappelle que, lors d'un diagnostic effectué sur place avec les services de la Région et du Département, l'arrêt Villeneuve – commune déléguée de BURCY – a été désigné comme non sécurisé.

Afin de maintenir ce point d'arrêt essentiel il est proposé :

- De procéder à l'acquisition d'une partie de la parcelle 113 ZB 41 auprès de M. JEANNE, habitant la Mulotière à BURCY.
- De réaliser les travaux d'aménagements de sécurisation nécessaires et notamment une zone de retournement pour bus.

Outre cet aménagement de sécurisation, le terrain devra permettre d'accueillir une réserve de défense incendie.

La surface nécessaire à l'ensemble du projet s'établit à environ à 2 500 m².



En séance, le 11 septembre 2023, le conseil municipal a délibéré sur le projet et proposé un prix d'achat du terrain à 3€ le m², refusé par le propriétaire. Celui-ci a ensuite fixé le prix de vente à 5€ le m². Ce prix a été refusé par le conseil municipal en séance le 23 octobre 2023.

Le propriétaire propose un nouveau prix de vente fixé à 3,5 € le m².

Après en avoir délibéré, le conseil municipal par :

Contre	Abstention	Pour
21	3	20

- **NE VALIDE PAS** ce projet.

- **N'ACCEPTE PAS** la proposition de prix de vente fixé à 3,5 € le m².
- **N'AUTORISE PAS M.** le Maire ou son représentant à signer toutes pièces nécessaires à la poursuite de cette affaire.

Echanges :

Monsieur **POUPION** estime que cela s'apparente à du marchandage et que l'équité veut qu'on reste à trois euros.

Monsieur **BROGNIART** rappelle que c'est l'offre et la demande qui déterminent le prix.

Pour Monsieur **BERGAR**, il faut que le projet avance, il précise que la négociation se joue à 1250€.

Plusieurs conseillers expliquent que ce n'est pas la question des 0,50 centimes qui pose problème mais que c'est une question de principe. Ils évoquent aussi le principe d'équité par rapport aux terrains déjà achetés.

Monsieur **HAMEL** appelle à la vigilance, craignant que le propriétaire ne soit plus vendeur.

Monsieur **BROGNIART** explique ne pas avoir le choix du terrain.

Monsieur **CHANU** estime que la négociation du prix n'est pas justifiée dans la mesure où la découpe de la parcelle en ligne droite ne déprécie pas la parcelle. Il rappelle qu'à 3€ / m² on est déjà à trois fois le prix de la valeur du terrain agricole. Il affirme que le concernant, il aurait accepté de vendre son terrain sur la base de 2,5€ / m².

Pour Monsieur **LABROUSSE** accepter c'est ouvrir la porte à de futurs marchandages.

Monsieur **BROGNIART** pense à l'intérêt général, il souhaite avant tout, apporter une solution aux familles.

Monsieur **LEPAINTEUR** estime que la commune doit être claire, entériner le fait qu'elle n'achètera pas à plus de 3€ le m².

Monsieur **POUPION** ajoute que ce n'est pas le projet qui est remis en cause mais ce marchandage.

Monsieur **HAMEL** rappelle la position de la commune, qui ne lui permet pas de déterminer le prix.

Madame **CHANU** conteste que cela reste de la terre agricole qu'on achète déjà trois fois le prix.

16- Tarifs salles des fêtes.

Délib N° 2023_1127_15

Annule et remplace délibération n°2022-1115010 du 15 novembre 2022.

Récemment, lors d'une location de salle des fêtes à des particuliers, des dégradations ont été commises. La caution a été conservée et a permis de couvrir l'ensemble des réparations. Dans le cas où celle-ci n'aurait pas permis de couvrir tous les frais, il est nécessaire de préciser dans la délibération que la commune peut facturer au locataire le montant des réparations.

La tarification des salles des fêtes de VALDALLIERE tient compte notamment de leur capacité, équipement et vétusté.

- **TARIFS SALLES**

	Tarifs salles des fêtes :	
Bernières le Patry	Habitants Valdallière	170,00 €
	Hors Valdallière	220,00 €
	Divers*	50,00 €
Burcy	Habitants Valdallière	150,00 €
	Hors Valdallière	200,00 €
	Divers	50,00 €
	Ancienne cantine	50,00 €
Chênedollé	Habitants Valdallière	150,00 €
	Hors Valdallière	200,00 €
	Divers	50,00 €
Le Désert	Habitants Valdallière	85,00 €
	Hors Valdallière	110,00 €
	Divers	30,00 €
Estry	Habitants Valdallière	150,00 €
	Hors Valdallière	200,00 €
	Divers	50,00 €

	Salle If Millénaire	70,00 €
	Salle If Millénaire – Divers	30,00 €
Montchamp	Salle entière hbt Valdallière	260,00 €
	Salle entière hbt hors Val.	300,00 €
	Partie centrale/Ouest hbt Val.	180,00 €
	P. centrale/O hbt hors Val.	220,00 €
	Partie Est hbt Valdallière	80,00 €
	Partie Est hbt hors Val.	80,00 €
	Divers	50,00 €
	S de réunion/Divers partie Est	30,00 €
Pierres	Habitants Valdallière	130,00 €
	Hors Valdallière	150,00 €
	Divers	30,00 €
	Salle de réunion	60,00 €
Presles	Habitants Valdallière	160,00 €
	Hors Valdallière	210,00 €
	Divers	50,00 €
Rully	Habitants Valdallière	110,00 €
	Hors Valdallière	140,00 €
	Divers	30,00 €
St Charles de Percy	Habitants Valdallière	80,00 €
	Habitants Hors Valdallière	110,00 €
	Divers	30,00 €
Le Theil Bocage	Habitants Valdallière	130,00 €
	Hors Valdallière	180,00 €
	Divers	50,00 €
Vassy salle P. Geoffroy	Habitants Valdallière sans cuisine	325,00 €
	Habitants Valdallière avec cuisine	460,00 €
	Hors Valdallière sans cuisine	465,00 €
	Hors Valdallière avec cuisine	600,00 €
	Vins d'honneur sans cuisine	130,00 €
	Vins d'honneur avec cuisine	200,00 €
	Réunions grande salle	150,00 €
	Réunions petite salle	50,00 €
Viessoix	Habitants Valdallière	170,00 €
	Hors Valdallière	200,00 €
	Divers	50,00 €

Divers : Vins d'honneur, réunions.*

Monsieur le Maire propose la gratuité des salles pour les réceptions après funérailles. Le ménage reste à la charge du locataire.

- TARIFS ANNEXES

Communes	Acompte Arrhes	Cautiion	EDF	GAZ	Location vaisselle (2)
Bernières le Patry	50 €	400 €		Hiver 30 € Eté 15 €	-
Burcy	50 €	400 €	-	3,50 €/unité	1 €/couvert
Cantine Burcy		400 €	10 € 15/10 au 15/04	-	-
Chênedollé	50 €	400 €	0,20 €/kW	-	1 €/couvert
Le Désert	50 €	400 €	0,20 €/kW	-	1 €/couvert
Estry	50 €	400 €	0,20 €/kW	3,50 €/unité	1 €/couvert
Montchamp	50% (1)	610 €	0,20 €/kW	3,50 €/unité	1 €/couvert
Pierres	50 €	400 €	0,20 €/kW	-	1 €/couvert
Presles	50 €	400 €	0,20 €/kW	-	-
Rully	50 €	400 €	0,20 €/kW	-	-
St Charles de Percy	50 €	400 €	0,20 €/kW	-	1 €/couvert
Le Theil Bocage	50 €	400 €	0,20 €/kW	-	1 €/couvert
Vassy	30% (1)	800 €	-	-	-
Viessoix	50 €	400 €	40 € 01/11 au 15/4	-	1 €/couvert

(1) du montant de la location

(2) pas de frais de casse et perte de vaisselle

La caution est déposée en garantie d'éventuels dommages sur les locaux, le mobilier et le matériel et d'une salle rendue dans un état de propreté non satisfaisant.

Elle sera encaissée en cas de détérioration pour couvrir les frais engagés de remise en état, et la commune pourra facturer au-delà du montant de la caution si les frais des dégâts constatés sont estimés à un coût supérieur à la caution. Dans ce cas, les devis seront fournis pour justifier la facturation au locataire.

Location mobilier (tables et chaises) :

- Bernières le Patry : Table : 3 € -- Chaise : 0,20 €
- Montchamp : Table : 1,50 € -- Chaise : 0,20 €
- Pierres : Table : 1,50 € -- Chaise : 0,20 €
- Viessoix : Table : 3 € -- Chaise : 0,20 €

• TARIFS ASSOCIATIONS COMMUNALES

- **3 gratuits par an** dans la mesure où celles-ci utilisent la salle de leur commune déléguée, (frais électricité et location vaisselle payants), ensuite 50 % du tarif particuliers habitants Valdallière.
- Mise à disposition gratuite pour les activités diverses (AG, réunions, jeux, ...).
- Les associations de Vassy bénéficient d'une location gratuite par an de la salle Pierre Geoffroy, puis 50 % du tarif particuliers habitants Valdallière (avec possibilité de louer la salle d'une autre commune déléguée).

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'**unanimité** des membres présents :

- **APPROUVE** les modifications de tarification.
- **VALIDE** l'application immédiate de cette délibération.

Echanges :

Monsieur LABROUSSE demande si le cas s'est déjà produit.

Le DGS confirme que ce sont des dégradations récentes commises à la salle des fêtes du Theil Bocage qui amènent cette délibération.

17- Procédure d'indemnisation commerçants.

Délib N° 2023_1127_16

Par délibération N°2023-0220-05 en date du 20 février 2023, le conseil municipal a délibéré en faveur de la mise en place d'une procédure d'indemnisation des commerçants et en a fixé les critères.

La commission d'indemnisation des commerçants a examiné la situation suivante :

- **Boulangerie MOISSERON** située au 12 rue Joseph Requet 14410 VALDALLIERE.

Il ressort de cet examen que l'entreprise a accusé une perte de 11% de son chiffre d'affaires au regard de la période de référence 2022 sur les mois de janvier à juin.

Conformément à la décision en date du 20 février 2023 de prendre en charge 50% de la perte de marge,

Conformément à l'avis de la commission d'indemnisation en date du vendredi 8 septembre,

Monsieur le Maire propose de procéder au versement d'une indemnité de 4 651 € à la Boulangerie MOISSERON.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à **l'unanimité** des membres présents :

- **VALIDE** cette proposition d'indemnisation.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document se rapportant à cette délibération.

Echanges :

Monsieur POUPION demande s'il s'agit du dernier commerçant à être indemnisé.

Le DGS confirme.

Monsieur POUPION interroge sur le montant noté au budget.

Le DGS : 40 000 € noté au budget et un peu moins de 20 000 € d'indemnisations versées.

18- Dispositif ACTe.

Délib N° 2023_1127_17

Suite à la clôture du dispositif FISAC (Fonds d'intervention pour les Services, l'Artisanat et le Commerce), l'Intercom de la Vire au Noireau, afin de poursuivre son engagement auprès des commerces de proximité, et contribuer ainsi à l'attractivité du territoire, a mené une réflexion sur la mise en place d'une nouvelle aide de soutien à destination des commerçants et artisans.

Cette réflexion a conduit à la mise en place d'une stratégie de redynamisation commerciale pour les trois années à venir (2024-2026) en partenariat avec la région à travers le dispositif ACTe (Aide aux Commerces des Territoires) qui se décline selon le plan d'actions suivant :

REGLEMENTATION

Objectifs :

Maîtriser les nouvelles implantations commerciales en dehors des centres-villes et centre bourg, Cœurs de villages. Encourager l'implantation commerciale et favoriser la revitalisation des friches dans les secteurs urbains.

IMPLANTATION

Objectifs :

Assurer une gestion proactive des locaux commerciaux dans les périmètres marchands de Centre-ville et centre bourg et les cœurs de village ;

Favoriser l'implantation de commerces multi-services de proximité dans les espaces de vie dépourvus.

SOUTIEN AUX ACTIVITÉS - INVESTISSEMENT

Objectifs :

Renforcer l'attractivité des activités situées en centres villes et centres bourgs en accompagnant la rénovation et la modernisation des points de vente ; Augmenter la fréquentation des points de vente et l'évolution du chiffre d'affaires ; Réussir la transition écologique des très petites entreprises.

Rayonnement indirect : Accroissement d'activités économique pour les entreprises locales de travaux

CARACTÉRISTIQUES DE L'AIDE ET CRITERES D'ÉLIGIBILITÉ

Intervention différenciée dépendant du potentiel fiscal de l'intercommunalité, avec un maximum de subvention régionale fixé à 400.000 € par EPCI pour 3 ans :

Aide quadruplée par rapport à la participation de l'EPCI (4 pour 1) pour les intercommunalités à potentiel fiscal inférieur à la moyenne de leur catégorie :

(IVN 303,39 € potentiel fiscal/habitant pour une moyenne de 342.11 € soit 1 € pour 4 €)

L'enveloppe budgétaire IVN et ses 9 communes ci-dessous : 100 000 € pour 3 ans, suivant ce mode de calcul

Communes	Nombre estimatif d'établissements éligibles	Repartition budgétaire pour 3 ans
CAMPAGNOLLES	4	348
CONDE-EN-NORMANDIE	111	17730
LANDELLES ET COUPIGNY	11	957
NOUESDE SIENNE	53	4611
SAINT DENIS DEMERE	6	522
SOULEUVRE EN BOCAGE	98	8526
TERRES DE DRUANCE	4	348
VALDALLIERE	54	4698
VIRE-NORMANDIE	356	62260

Total Général	697	100 000
---------------	-----	---------

Ainsi l'effort porté par l'intercom de la vire au Noireau générera une capacité d'intervention totale de :

- **Intercom** : 100000 € inscrits sur le programme ACTe de 3 ans
- **Région** : 400.000 € inscrits sur le programme ACTe de 3 ans.

Suivant l'avis du Bureau communautaire réuni le 16 octobre 2023, il sera demandé au Conseil communautaire d'approuver la mise en place de ce dispositif sur une durée de 3 ans (2024-2026)

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à **l'unanimité** des membres présents :

- **APPROUVE** la mise en place du dispositif ACTe.
- **VALIDE** la participation financière de la commune de VALDALLIERE à ce dispositif.

Echanges :

Monsieur **POUPION** demande pourquoi ce n'est pas l'IVN qui finance les 100 000 euros puisque c'est l'intercom qui a cette compétence.

Le DGS précise que l'IVN fait une levée de fond auprès des communes, selon lui, les autres leviers seraient les attributions de compensation ou la fiscalité.

Madame **FABIEN** interroge sur les commerçants concernés.

Le DGS détaille la liste.

Questions orales :

- Mise en place de la Redevance d'Enlèvement des Ordures Ménagères Incitative

Monsieur **POUPION** sollicite pour le prochain conseil, des informations sur les ordures ménagères. Monsieur **BROGNIART** précise que l'IVN va adresser prochainement une lettre d'information sur les ordures ménagères. Des points d'apports volontaires seront installés un peu partout sur le territoire et cela sera effectif au 1^{er} juillet 2024.

Le DGS ajoute que la période de juillet à décembre, sera une période transitoire. La facturation en redevance d'enlèvement des ordures ménagères incitative débutera en janvier 2025.

Monsieur **LEPAINTEUR** précise ne pas demander un détail de la programmation mais plutôt les raisons qui ont poussé à ce changement, pour pouvoir relayer l'information et justifier les raisons d'un tel choix.

Monsieur **FAUCON** précise qu'il reste encore des points à éclaircir. L'une des raisons de cette réforme est l'uniformisation du système. Le choix s'est porté sur la redevance. Il était souhaité de rationaliser les choses. Il y a de moins en moins de déchets dans les sacs noirs et de plus en plus dans les sacs jaunes. Ce qui pose des problèmes d'organisation. Les camions bi-compartmentés ne sont plus adaptés. Les tournées sont déséquilibrées. Il est donc nécessaire de réorganiser les choses. Il faut que le système soit plus incitatif même si on constate qu'il y a déjà une prise de conscience avec les volumes des sacs jaunes. C'était donc aussi l'occasion de mettre en place le volet incitatif.

La première idée consistait à la mise en place d'un bac. Un questionnaire a été diffusé pour quantifier, avoir une connaissance de la composition des foyers. Pour des raisons pratiques, l'idée des bacs a été abandonnée. Etant donné qu'il y a de moins en moins de sacs noirs, il n'était pas possible de faire des économies avec une modification du nombre de tournée. Impossible de réduire le nombre de passage en porte à porte pour les ordures ménagères (11/an).

Il évoque également l'avantage qui concerne le personnel, avec une réduction significative de la manutention.

C'est ainsi que la mise en place de la redevance s'est décidée.

Chaque foyer sera muni d'un badge. Les colonnes d'apport volontaire seront accessibles 24h/24h. D'après le collectif, il n'y aura pas d'économie de carburant. Monsieur FAUCON affirme le contraire, puisque les usagers pourront déposer leur sac quand ils le souhaitent et dans n'importe quelle colonne. Le sac peut être déposé dans une colonne sur un trajet quelconque (travail, rdv, etc.).

Il précise aussi que le personnel existant sera redéployé. La création d'une brigade verte est à l'étude.

A l'aide d'un système de mesure de remplissage, les colonnes ne seront jamais vidées trop tôt ou trop tard. Un signal est envoyé à un centre de contrôle lorsqu'un certain niveau sera atteint. Cela évite le remplissage excessif et les dépôts sauvages mais aussi les trajets à vide.

Concernant les dépôts sauvages, Monsieur FAUCON est bien conscient que les irréductibles d'aujourd'hui n'adhéreront pas au nouveau système. Il faudra poursuivre la lutte contre les dépôts sauvages par des actions de prévention puis dans un second temps par des sanctions.

Concernant les sacs jaunes, on passera à une tournée tous les 15 jours. Les camions bi-compartmentés pourront continuer de servir puisqu'il n'y aura que des sacs jaunes.

Madame ASSELIN évoque la question des personnes âgées.

Monsieur FAUCON précise que cette question a été soulevée dès le départ. Il sera nécessaire de recenser ces personnes. Dans le courant de l'année, les badges seront distribués. Les personnes seront invitées à les retirer en mairie. Les personnes qui ne seront pas venues retirer leur badge seront identifiées. Les personnes âgées, en situation de handicap ou isolées, seront recensées. Une attention particulière sera apportée aux usagers les plus fragiles. En fonction de la situation, une collecte dédiée pourra être mise en place.

Monsieur LEPAINTEUR souhaiterait qu'il soit également présenté au conseil, les simulations financières qui ont certainement amené à ce choix.

Monsieur FAUCON rappelle qu'il est difficile d'évaluer les économies qui seront réalisées. Mais cette organisation générale, devrait limiter l'inflation qui aurait dû être supportée.

Monsieur CHANU se souvient d'une étude de faisabilité et craint qu'elle n'ait pas rendu ses résultats car elle aurait démontré l'absence d'économie.

Monsieur BROGNIART explique que l'étude faite en 2018-2019 ne serait pas représentative aujourd'hui notamment sur un poste important, le carburant.

Monsieur CHANU demande si la commune poursuit son engagement avec le SIRTOM.

Monsieur BROGNIART explique que le SIRTOM suit la politique de l'Intercom. Le SIRTOM poursuit la collecte en porte à porte pour les sacs jaunes et videra les colonnes d'apport volontaire. Il est également chargé de livrer et mettre en place les points d'apport volontaire.

- Végétalisation des cimetières

Monsieur LABROUSSE fait part de son mécontentement concernant les travaux du cimetière de Chênedollé. D'après lui, l'accès au cimetière était impossible à la Toussaint. Il n'estime pas opportun le moment choisi pour effectuer ces travaux.

Monsieur BROGNIART explique que les conditions météo n'ont pas été favorables ces dernières semaines.

Selon Monsieur LABROUSSE, financièrement, l'engazonnement n'est pas justifié. A l'inverse, le bitume évite des frais de fonctionnement. La solution de bitumer les allées aurait dû être étudiée.

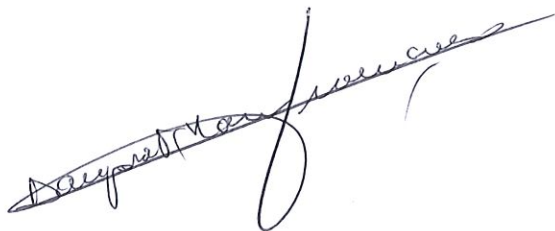
Monsieur BROGNIART rappelle que la végétalisation des cimetières améliore leur aspect esthétique.

Monsieur BROGNIART rappelle que le règlement du conseil municipal prévoit que les questions orales soient adressées au maire, 48 heures au moins avant la séance du conseil municipal,

- soit par dépôt auprès du service Direction,
- soit par envoi par courrier électronique à l'adresse direction@valdalliere.fr
- soit par courrier à l'attention de Monsieur le Maire.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 h 05.

Le secrétaire de séance,
Marie-Françoise DAUPRAT



Le président,
Frédéric BROGNIART



